

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00402

**TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE LA CALCITE ET DES
PLAQUES D'AMIANTE DANS LA GALERIE DU BARRAGE
DU COUZON - MARCHE CONCLU AVEC ELLIPSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux d'enlèvement de la calcite et des plaques d'amiante dans la galerie du barrage du Couzon organisée par Saint-Etienne Métropole du 13/02/2020 au 06/03/2020 – 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site Internet de la collectivité,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les offres remises par les prestataires suivants :

- SOGEA - AGENCE EBM – 27 rue Champ Dolin CS70178 – 69804 Saint-Priest Cedex ;
- ELLIPSE – ZI du Bayon, 1 rue des Lilas – 42150 La Ricamarie ;
- SDRTP – Aulagny – 43290 Montregard ;

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, il en résulte que l'offre proposée par Ellipse est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ELLIPSE – ZI du Bayon, 1 rue des Lilas – 42150 LA RICAMARIE, Siret n° 443 066 980 00055, relatif aux travaux d'enlèvement de la calcite et des plaques d'amiante dans la galerie du barrage du Couzon.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 8 semaines incluant la phase de préparation de 4 semaines.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant forfaitaire des travaux est de 18 970 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-20420770-20200405-C020304020

DATE D'APPRECHAGE : 17 avril 2020

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – Section Investissement – Destination 2014 RDG 9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

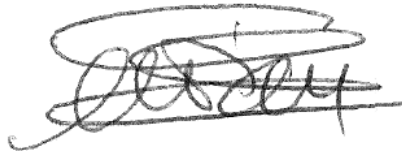
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU